



LE FLASH INFO DU



MODIFICATION DE LA LISTE DES BIENS INSAISSISSABLES

Depuis le 25 juin 2023, la liste des biens meubles insaisissables a changé. Une modernisation bienvenue qui s'adapte mieux à la réalité de terrain.

Code judiciaire

La liste se trouve à l'article 1408, §1er du Code judiciaire (1° à 7°).

Quoi de neuf ?

L'ordinateur fait son entrée dans la liste ainsi qu'une imprimante. Attention que ceux-ci pouvaient et peuvent se retrouver également dans les catégories « biens professionnels » ou « biens scolaires » déjà protégés. Il ne peut être question de doublon et donc de protéger un autre ordinateur si un est déjà protégé par une autre catégorie.

Le téléphone mobile du saisi mais également celui du conjoint/cohabitant et des enfants à charge sont protégés. Pour ce type de bien, il existe un plafond de 500 € par téléphone. Si ce plafond est dépassé, un ou plusieurs téléphones pourraient être saisis.

La planche à repasser fait son entrée pour rejoindre le fer à repasser.

On notera que ne sont plus insaisissables les animaux de basse-cour qu'étaient les vaches, cochons, poules, etc. Cette catégorie désuète qui faisait souvent sourire les médiateurs a été supprimée afin de mieux correspondre à la réalité.

En cas de contestation par le saisi (en cas de saisie de biens insaisissables), le délai pour réagir est prolongé à 15 jours (au lieu des 5 jours de l'ancien texte). Cette contestation/observation devra être formulée à l'huissier qui devra les acter dans le PV de saisie. La question sera ensuite tranchée par le juge des saisies.

A noter toutefois une petite précision : l'insaisissabilité ne s'appliquera pas aux biens cités ci-dessus pour le paiement du prix de ce bien. On peut donc saisir l'ordinateur si c'est pour honorer le paiement du prix de l'ordinateur (sur base d'un jugement).



ANCIENNE LISTE	NOUVELLE LISTE
<p>1° Le coucher nécessaire du saisi et de sa famille, les vêtements et le linge indispensable à leur propre usage, ainsi que les meubles nécessaires pour les ranger, une machine à laver le linge et un fer à repasser, les appareils nécessaires au chauffage du logement familial, les tables et chaises permettant à la famille de prendre les repas en commun ainsi que la vaisselle et les ustensiles de ménage indispensables à la famille, un meuble pour ranger la vaisselle et les ustensiles de ménage, un appareil pour la préparation des repas chauds, un appareil pour la conservation des aliments, un appareil d'éclairage par chambre habitée, les objets nécessaires aux membres handicapés de la famille, les objets affectés à l'usage des enfants à charge qui habitent sous le même toit, les animaux de compagnie, les objets et produits nécessaires aux soins corporels et à l'entretien des locaux, les outils nécessaires à l'entretien du jardin, le tout à l'exclusion des meubles et objets de luxe</p>	<p>1° Le coucher nécessaire du saisi et de sa famille, les vêtements et le linge indispensable à leur propre usage, ainsi que les meubles nécessaires pour les ranger, une machine à laver le linge et un fer à repasser, une planche à repasser, les appareils nécessaires au chauffage du logement familial, les tables et chaises permettant à la famille de prendre les repas en commun ainsi que la vaisselle et les ustensiles de ménage indispensables à la famille, un meuble pour ranger la vaisselle et les ustensiles de ménage, un appareil pour la préparation des repas chauds, un appareil pour la conservation des aliments, un appareil d'éclairage par chambre habitée, les objets nécessaires aux membres handicapés de la famille, les objets affectés à l'usage des enfants à charge qui habitent sous le même toit, les animaux de compagnie, les objets et produits nécessaires aux soins corporels et à l'entretien des locaux, les outils nécessaires à l'entretien du jardin, le tout à l'exclusion des meubles et objets de luxe</p>
<p>2° Les livres et autres objets nécessaires à la poursuite des études ou à la formation professionnelle du saisi ou des enfants à charge qui habitent sous le même toit</p>	<p>2° Les livres et autres objets nécessaires à la poursuite des études ou à la formation professionnelle du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal et des enfants à charge du saisi qui habitent sous le même toit ; pour autant qu'il s'agisse d'appareils et de matériel nécessaires pour accéder à l'internet, l'insaisissabilité ne s'applique pas au paiement du prix de ces biens</p>
<p>3° Si ce n'est pour le paiement de leur prix, les biens indispensables à la profession du saisi, jusqu'à la valeur de (2.500 EUR) au moment de la saisie, et au choix du saisi</p>	<p>3° Si ce n'est pour le paiement de leur prix, les biens indispensables à la profession du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal, y compris les appareils et le matériel nécessaires pour accéder à l'internet, jusqu'à concurrence d'une valeur totale de 2500 euros estimée au moment de la saisie, et au choix du saisi</p>
<p>4° Les objets servant à l'exercice du culte</p>	<p>4° Idem</p>
<p>5° Les aliments et combustibles nécessaires au saisi et à sa famille pendant un mois</p>	<p>5° Idem</p>
<p>6° Une vache, ou douze brebis ou chèvres au choix du saisi, ainsi qu'un porc et vingt-quatre animaux de basse-cour, avec la paille, le fourrage et le grain nécessaires pour la litière et la nourriture desdits animaux pendant un mois</p>	<p>6° Si ce n'est pour le paiement de leur prix, un ordinateur équipé d'une connexion à l'internet et une imprimante pour autant qu'aucun ordinateur et/ou aucune imprimante ne soit visé au 2° ou au 3°</p>
<p>/</p>	<p>7° Si ce n'est pour le paiement de leur prix, le téléphone mobile du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal et des enfants à charge du saisi qui habitent sous le même toit, jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 euros par téléphone estimée au moment de la saisie et, en cas de dépassement du montant précité, un téléphone mobile au moins est en tout cas exempté de la saisie</p>

Notre équipe juridique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou plus approfondi :

Pablo SALAZAR
Arnaud GALLOY
Jessica GODOY MUINA
Cédric DONY

juriste@cdr-gils.be
juriste2@cdr-gils.be
juriste3@cdr-gils.be
juriste4@cdr-gils.be